

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 01/01/2024
Documents à renvoyer	non

Résumé	Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation, pour le 15 mars au plus tard, la liste des emplois vacants, dans le cadre de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 et de l'article 119ter du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé. La liste des présidents et adresses des Commissions zonales d'affectation est aussi reprise dans la circulaire
--------	---

Mots-clés	Emplois vacants, commission zonale d'affectation
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.
----------	---

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel ordinaire Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale des personnels de l'enseignement, Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale
--

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
CAMES Arnaud	DGPE – SGAT – Direction des Titres et Fonctions et de la Gestion des Emplois	02/413.26.29 arnaud.cames@cfwb.be

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale des personnels de l'enseignement

**Communication des emplois
vacants aux commissions zonales
d'affectation**

Mot d'introduction

Cette circulaire actualise la circulaire 8896 du 20 avril 2023 en présentant la liste mise à jour des présidents des Commissions zonales d'affectation (CZA).

Les CZA ont notamment pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 14 du décret du 30 avril 2009 *organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.*

Cet article définit les conditions de changement d'affectation des membres du personnel¹ qui bénéficient d'une priorité du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans une implantation bénéficiaire de l'encadrement différencié.

Les CZA ont également pour compétence de contrôler le respect de l'application de l'article 119ter² du décret du 3 mars 2004 *organisant l'enseignement spécialisé.* Cet article précise les conditions de changement d'affectation des membres du personnel qui bénéficient d'une priorité¹ du fait de l'exercice de leur fonction pendant 10 ans au moins dans un établissement d'enseignement spécialisé.

Pour permettre aux CZA d'assumer pleinement leurs missions de contrôle du respect de l'application de ces deux dispositions légales, ces dernières doivent disposer de la liste des emplois vacants au sein des établissements scolaires.

Pour ce faire, le § 3, 4^e alinéa, de l'article 34quater du décret du 1^{er} février 1993 *fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné* précise ceci :

« Les pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé **sont tenus de communiquer aux Commissions zonales d'affectation**, pour le 15 mars au plus tard, **la liste des emplois vacants** arrêtée à la date du 1^{er} février de l'année scolaire en cours. (...) »

Pour votre parfaite information, les CZA sont composées de représentants du pouvoir organisateur et des organisations syndicales.

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez au contenu de la présente circulaire et pour sa bonne application.

Jan Michiels,

Directeur général adjoint expert



¹ Cette priorité n'est pas limitée aux enseignants. Elle s'applique également aux éducateurs et au personnel paramédical, social et psychologique (à l'exclusion donc du personnel administratif et des fonctions de sélection et de promotion).

² Tel qu'inséré par l'article 22 du décret 25 avril 2019 *portant exécution du Protocole d'accord sectoriel 2017-2018 entre le Gouvernement de la Communauté française et les Organisations syndicales et les Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs*

- Pour l'enseignement **fondamental** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zones 1 et 2 : Région de Bruxelles-Capitale et Province du Brabant-Wallon :

Président : Alain DEHAENE

Avenue de l'Église St Julien, 15 à 1160 Bruxelles

Courriel : alain.dehaene@segec.be

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :

Président : Michel GALASYKA

Boulevard d'Avroy, 17 à 4000 Liège

Courriel : michel.galasyka@segec.be

Zones 6 et 7 : Province de Namur et Luxembourg :

Président : Yannic PIELTAIN

Rue de l'Évêché, 5 à 5000 Namur

Courriel : yannic.pieltain@segec.be

Zones 8, 9 et 10 : Hainaut occidental, Mons-Centre et Charleroi/ Hainaut-Sud :

Président : Pascal KIESECOMS

Chaussée de Binche, 151 à 7000 Mons

Courriel : pascal.kiesecoms@segec.be

- Pour l'enseignement **secondaire** libre **confessionnel** subventionné, les présidents sont :

Zone 1 : Bruxelles-Capitale

Président : Vincent MARECHAL,

Institut Saint Vincent-Saint-François, chaussée de Vleurgat 55 à 1050 Ixelles

Courriel : vincent.marechal@sv-sf.be

Zone 2 : Brabant wallon

Président : Olivier VAN HERSTRAETEN

Collège du Christ-Roi, rue de Renivaux, 25 à 1340 OTTIGNIES

Courriel : direction@ccro.be

Zones 3, 4 et 5 : Arrondissement de Huy-Waremme, Liège et Verviers :

Président : Mathias TYSENS

Collège Ste-Véronique, rue Rennequin Sualem, 15 à 4000 Liège

Courriel : m.tyssens@sainte-veronique.be

Zone 6 : Namur

Présidente : Françoise BAUFAYS

Etablissement des Sœurs de Notre Dame - Rue du Lombard, 41 à 5000 Namur

Courriel : direction@esndlombard.be

Zone 7 : Luxembourg
Présidente : Pascale LEJEUNE
Institut Saint-Roch, rue Saint-Roch, 7 à 6900 Marche-en-Famenne
Courriel : pascale.lejeune@elmarche.be

Zone 8 : Hainaut occidental (Tournai)
Président : Axel BONNET
Directeur du Collège Notre-Dame de Tournai, Rue des Augustins, 30 à 7500
Tournai
Courriel : direction@collegedetournai.be

Zone 9 : Hainaut-Centre (Mons)
Présidente : Vinciane WUILQUOT
Institut St-Ferdinand, avenue Foch 824 à 7012 Jemappes
Courriel : direction@saint-ferdinand.be

Zone 10 : Charleroi – Hainaut-Sud
Président : Etienne MUSTIN
Institut Ste-Marie, rue de l'enseignement 1 à 6140 Fontaine-l'Évêque
Courriel : etienne.mustin@ismfontaine.be

- Pour l'enseignement **fondamental** et **secondaire libre** **non confessionnel** subventionné, tout courrier est à adresser à :

Présidente : Valérie LEONET
c/o FELSI, 180 Avenue Jupiter à 1190 Bruxelles
Mail : secretariat@felsi.eu